



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0346

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : Opération d'aménagement de la rue Henri Barbusse et d'extension de la place publique Julien Duret -
Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure
d'expropriation

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pilon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0346**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : **Opération d'aménagement de la rue Henri Barbusse et d'extension de la place publique Julien Duret - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision du 14 janvier 2008, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la rue Henri Barbusse et d'extension de la place publique Julien Duret sur les communes de Lyon 8° et Vénissieux.

Dans cette optique, a été approuvé, par la même décision, le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement de la rue Henri Barbusse et d'extension de la place publique Julien Duret a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'expropriation.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2008 inclus à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 8° arrondissement de Lyon et à la mairie de Vénissieux sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lyon, le 26 mars 2008.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet étayé de quatre recommandations portant sur la réalisation de mesures acoustiques, la procédure de concertation pour le projet d'aménagement de la place Julien Duret, le contrôle des vitesses de circulation et sur la justification du parti retenu pour la piste cyclable.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet.

A la suite de ces enquêtes et des conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, monsieur le préfet a, par un courrier en date du 11 septembre 2008, demandé à la Communauté urbaine de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de sa clôture, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Située entre les quartiers de Gerland et de la Doua, la rue Henri Barbusse relie le secteur du Moulin à Vent sur Vénissieux au 8^e arrondissement de Lyon. Si le quartier du Moulin à vent est facilement accessible à partir des grands axes qui le quadrillent, la trame interne, trop lâche et irrégulière, dessert mal les cœurs d'îlots.

Ainsi, la rue Henri Barbusse constitue une véritable barrière entre la partie lyonnaise et la partie vénissienne du quartier : aucune liaison piétonne n'existe à ce jour et les axes principaux n'offrent pas aux piétons des conditions de sécurité en rapport aux flux de circulations automobiles très importants. En outre, les modes doux ne sont absolument pas valorisés sur cette rue puisqu'elle ne possède aucun site propre pour les transports en commun, ni aucun aménagement cyclable. A ces extrémités, les carrefours de la place du Moulin à vent et de la rue Pierre Delore sont très souvent saturés créant ainsi des blocages et un contexte accidentogène relevé par plusieurs études de circulation.

Par ailleurs, la place Julien Duret, vaste espace d'environ 6 000 mètres carrés, très peu aménagé, est peu lisible depuis la rue Henri Barbusse et peu accueillante du fait, notamment, des bâtiments qui l'enserrent, ce qui altère notablement sa fréquentation.

Ainsi, afin de répondre au mieux aux dysfonctionnements relevés, la Communauté urbaine a décidé d'entreprendre l'aménagement de la rue Henri Barbusse et l'extension de la place Julien Duret sur les communes de Vénissieux et de Lyon 8^e, selon les grands objectifs suivants :

- proposer une liaison lisible entre les quartiers de Gerland et des Etats-unis, et la rue Challemel Lacour-Cazeneuve,
- structurer l'axe de la rue Henri Barbusse en lui donnant une identité propre,
- améliorer les performances des lignes de bus actuelles et préparer la mise en place d'un site propre,
- améliorer la qualité de l'aménagement du domaine public,
- favoriser une liaison sûre et confortable pour les modes doux,
- sécuriser les zones très fréquentées par les piétons.

L'objet de l'opération

Le projet comprendra :

- la réalisation d'un site propre de transport en commun bidirectionnel,
- l'aménagement de la circulation automobile à une voie dans chaque sens de circulation,
- un stationnement longitudinal de part et d'autre de l'axe,
- la création d'une piste cyclable bilatérale sécurisée, séparée des voitures et des piétons,
- la création d'un mail piétonnier et de trottoirs conséquents pour faciliter les déplacements piétons et les rendre agréables,
- l'implantation d'arbres d'alignement.

L'enquête publique et les recommandations émises par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti de quatre recommandations. Les réponses que la Communauté urbaine apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- concernant la réalisation de mesures acoustiques avant et après le commencement des travaux d'aménagement ainsi que la mise en place d'un comité de suivi bruit avant la réalisation des travaux :

. dans le cadre de l'étude d'impact présentée dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une étude des impacts acoustiques du projet a été réalisée,

. une campagne de mesures acoustiques s'est déroulée dans le courant de l'année 2006. Les résultats de cette campagne ont démontré que le projet nécessiterait la réalisation de protections acoustiques de façade,

. la mise en place de ces protections, qui concernent 12 habitations au total, a été prise en compte dans le cadre du projet pour un montant total estimé à 215 000 €.

Au regard de ces éléments, la mise en place d'un comité de suivi bruit spécifique n'apparaît donc pas nécessaire ;

- concernant l'engagement de la concertation sur l'aménagement de la place Julien Duret :

La procédure de concertation préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement de la place Julien Duret sera effectuée, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, dès que ledit projet aura été validé par les instances communautaires ;

- concernant la mise en place d'un suivi effectif des vitesses pratiquées par les véhicules et la mise en place de mesures en cas de vitesses excessives :

Une fois l'aménagement réalisé, des contrôles de vitesses seront effectués et, si cela s'avère nécessaire, des moyens adaptés de type plateau surélevé ou coussins pourront être disposés sur l'axe ;

- concernant la justification du parti retenu pour la piste cyclable :

La rue Henri Barbusse est partie intégrante d'un itinéraire modes doux structurant entre Lyon et Villeurbanne qui aboutit au parc de Gerland.

Compte tenu de ce contexte, une piste cyclable sur trottoir est apparue mieux adaptée à un usage familial qu'une piste sur chaussée, d'autant plus que cette solution apparaît également plus pertinente en termes de sécurité des usagers.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet de l'opération d'aménagement de la rue Henri Barbusse et d'extension de la place Julien Duret sur les communes de Lyon 8° et de Vénissieux.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prend note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.